



Trait d'union Express



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 15

10 septembre 2010

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Scrutin du

2010 | 10 | 24

année mois jour

OBJET : RÉFÉRENDUM SUR LA PROPOSITION DE PARTAGE D'UN CHEF POMPIER ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-APOLLINAIRE ET SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par DIANE LAROCHE, directrice générale :

➔ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2010 07 20

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. Avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2010 09 24

➔ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

➔ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2010 07 20

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2010 07 20

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous indiquée, une procuration au plus tard le

2010 09 24

➔ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

➔ **aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le**

2010 07 20

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le

2010 07 20

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2010 09 24

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le

2010 09 24

mais **au plus tard** le 2010 10 07 (dernier jour fixé par la directrice générale pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution est disponible au bureau de la directrice générale. Les demandes d'inscription, les procurations et les résolutions prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la directrice générale

DIANE LAROCHE

418 886-2441

3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, G0S 2C0

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 10 septembre 2010

Diane Laroche
Directrice générale

- RECTO -